

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
21 NOVEMBRE 2011, à 19h00
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 - Demande d'adhésion à la Régie Incendie Centre de Mékinac
- 3 - Dérogation mineure (2847-2512 Québec inc.) *Armand Corriveau*
- 4 - Appui à la demande de Marcel Guimond & Fils auprès de la C.P.T.A.Q.
- 5 - *REPORTÉ Désignation des signataires aux protocoles d'entente de Service de répartition secondaire incendie et Service de répartition téléphonique 9-1-1*
- 6 - VARIA :
(Discussion camion pompier)
Vente du camion Chevrolet 1973
- 7 - Période de questions
- 8 - Levée de l'assemblée

Daniel Bacon, directeur général

21 Novembre 2011 PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-ADELPHE

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le vingt-et-unième jour de novembre de l'an 2011, à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents madame la conseillère Anne-Marie Denis, messieurs les conseillers Claude Thiffault, Réal Côté, Roger Drouin, Michel Denis et Louis-Marc Trudel, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Paul Labranche. Aucun contribuable n'assiste à la rencontre.

Ouverture de l'assemblée à 19h.

2011-11-281 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Appuyé par monsieur le conseiller Roger Drouin
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par monsieur le maire. **Adopté**

2011-11-282 **Demande d'adhésion à la Régie Incendie Centre de Mékinac**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel
Et résolu :

Que le Conseil de la municipalité de St-Adelphe demande à la Régie Incendie Centre de Mékinac d'évaluer la possibilité pour la Municipalité de St-Adelphe d'adhérer au Service régional offert par la susdite Régie.

Qu'un original de la présente résolution soit transmis à la Municipalité de St-Séverin et à la Ville de St-Tite.

Adopté

2011-11-283 **Appui à une demande de dérogation mineure pour un projet de lotissement (Cie 2847-2512 Québec inc.)**

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur les dérogations mineures (règlement 99-194) a été adopté par la Municipalité de Saint-Adelphe en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Cie 2847-2512 Québec inc. (Armand Corriveau),

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a été constatée suite à l'émission d'un plan de cadastre préparé par M. Martin Durocher arpenteur géomètre de la Firme L'Heureux, Brodeur, lequel plan révélait que :

le terrain portant le no (5) Lot 732P, 753-56P nécessitait une dérogation mineure, puisque la profondeur du terrain prescrite par l'article 6.3 du règlement de lotissement 2009-255 devrait être de 60 mètres mais affiche une profondeur moyenne de 52.9 mètres (dérogation de 7,1 mètres sur la profondeur).

le terrain portant le no (6) Lot 732P nécessitait une dérogation mineure, puisque la profondeur du terrain prescrite par l'article 6.3 du règlement de lotissement 2009-255 devrait être de 60 mètres, mais affiche une profondeur moyenne de 45,3 mètres (dérogation de 14,7 mètres sur la profondeur).

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme de Saint-Adelphe, ayant pour mission d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, a formulé un avis concernant le dossier de 2847-2512 Québec inc. et qu'à la lumière de cette étude, il a été constaté qu'il s'agissait d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme de Saint-Adelphe a présenté un document écrit (Avis sur une demande de dérogation mineure) dans lequel tous les éléments relatifs à cette dérogation ont été exposés et analysés avec soin et que les membres du Comité recommandent d'accueillir la demande de dérogation mineure de 2847-2512 Québec inc. avec une certaine réserve;

CONSIDÉRANT le questionnement du C.C.U. concernant le relief accidenté, la pente, le déboisement dans les 20 mètres de la rivière, la présence d'érosion, la zone à risque de glissement de terrain, la bande riveraine non vérifiable;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au propriétaire de voir à la stabilisation du sol dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT, que la dérogation porte sur la profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal de Saint-Adelphe ont pris connaissance des recommandations faites par le Comité consultatif en urbanisme, qu'ils en ont vérifié les tenants et aboutissants, et enfin qu'ils doivent statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que toutes les exigences en terme de document à fournir par la Cie 2847-2512 Québec inc. de la dérogation mineure ont été remplies;

CONSIDÉRANT qu'un AVIS PUBLIC a été donné en date du 23 septembre 2011 et affiché aux endroits prévus par le conseil municipal, permettant à toute personne intéressée de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que toutes les procédures pour une demande de dérogation mineure ont été faites selon les dispositions prévues au règlement 99-194;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Côté

Appuyé par monsieur le conseiller Roger Drouin

Et résolu :

Que le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

Que suite à l'étude du dossier de la demanderesse 2847-2512 Québec inc., la Municipalité de Saint-Adelphe accueille favorablement la demande de dérogation mineure qui consiste à rendre conformes au règlement de lotissement no 2009-255 article 6,3, deux terrains situés sur la rue Principale, identifiés numéros 5 et 6 sur le plan préparé par Monsieur Martin Durocher arpenteur géomètre.

Que la Municipalité de St-Adelphe autorise une profondeur de 52,9 mètres (dérogation de 7,1 mètres) pour le lot 753-56 P, 732-P, terrain no 5.

Que la Municipalité de St-Adelphe autorise une profondeur de 45,3 mètres (dérogation de 14,7 mètres) pour le lot 732-P, terrain no 6.

Que la présente résolution, permettant une dérogation mineure, ne constitue pas un permis ou un certificat; elle constitue une autorisation de déroger de certaines dispositions du règlement de lotissement 2009-255 en vigueur dans la municipalité.

Adopté

Monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel quitte son siège à 20h07.

2011-11-284 **Appui à la demande de Marcel Guimond & Fils inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec**

ATTENDU que la Cie Marcel Guimond & Fils a présenté une demande d'appui à la municipalité de St-Adelphe visant à obtenir une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'extraction de sable sur le lot 753-106P, dans le but d'égaliser une parcelle de terrain pour la culture de pommes de terre;

ATTENDU que le propriétaire du lot souhaiterait utiliser entièrement la superficie hachurée sur le plan artisanal déposé pour permettre la culture précitée;

ATTENDU que les conséquences d'une telle autorisation ne viendraient pas nuire aux activités agricoles avoisinant le site;

ATTENDU que les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, sont négligeables;

ATTENDU que les établissements de production animale ne seraient pas contraints pour des agrandissements futurs, étant donné que le site visé est situé et exploité entièrement en terre de culture;

ATTENDU que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne serait pas affectée;

ATTENDU que l'autorisation demandée ne réduirait pas la superficie foncière pour pratiquer l'agriculture, puisque cette superficie après y avoir extrait le sable

sera réaménagée pour la culture avec remise du sol arable sur l'emplacement visé ;

ATTENDU que le demandeur a informé la municipalité qu'il s'engage à ce que le sable extrait de la superficie visée ne pourra pas faire l'objet d'une vente;

ATTENDU qu'à l'égard de la réglementation municipale, la demande d'autorisation a fait l'objet d'une vérification par l'inspecteur en bâtiment et qu'elle ne contrevient pas aux dispositions du règlement de zonage en vigueur dans la municipalité;

ATTENDU que le territoire de la Municipalité de Saint-Adelphe est principalement situé en zone agricole, et que la demande vise un reprofilage de terrain pour y permettre la culture.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis

Appuyé par monsieur le conseiller Réal Côté

Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Adelphe appuie la demande d'autorisation de la Cie Marcel Guimond & Fils auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (reprofilage de terrain pour la culture de la pomme de terre).

Adopté

REPORTÉ *Désignation des signataires aux protocoles d'entente de Service de répartition secondaire incendies et de Service de répartition téléphonique 9-1-1*

2011-11-285 Demande de soumissions pour la vente du camion incendie Chevrolet 1973

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe veut se départir de son camion incendie Chevrolet 1973, compte tenu qu'elle loue un autre véhicule de protection incendie de la Régie Incendie Mékinac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Drouin

Appuyé par monsieur le conseiller Réal Côté

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe demande des soumissions sous pli scellé pour la vente d'un camion incendie Chevrolet 1973, moteur 366, et ce, tel que vu, sans garantie.

Que la Municipalité de Saint-Adelphe se réserve le droit d'accepter ou de refuser une soumission proposée, sans encourir aucun frais, d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Les offres pourront être déposées au bureau municipal au plus tard le 9 janvier 2012, à 16h et ce, pour être ouvertes immédiatement après le délai fixé pour leur réception. La mise de départ est fixée à 1 000 \$.

Que la publicité pour la vente du camion sera faite à l'intérieur du journal « *Camion-Hebdo* », ainsi que dans *Le Reflet municipal*.

Adopté

2011-11-286 Levée de l'assemblée à 20 h 43

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis que la séance soit levée.

Paul Labranche, Maire

Daniel Bacon, Directeur général
